

Un outil pour l'accompagnement social des publics

Le travailleur social mobilise un microcrédit pour donner aux usagers les moyens de concrétiser des projets.

Témoignage d'un usager

Monsieur David B. 31 ans

Salarié en insertion par l'association ADL 01, il ne pouvait bénéficier d'un crédit « classique » en raison de revenus trop faibles. Il a donc sollicité un microcrédit social, afin de pouvoir s'acheter une voiture, dans le but de trouver un travail et d'être autonome pour ses déplacements personnels.

Il a obtenu un microcrédit social d'un montant de **3000 euros** avec un remboursement échelonné sur 2 ans. Aujourd'hui, Monsieur B. a trouvé un emploi en tant qu'ouvrier des espaces verts et il s'est installé dans un nouveau logement.

Il est accompagné par un travailleur social pendant toute la durée du prêt et il parvient à rembourser ses échéances sans problème. Les petites mensualités -grâce à un taux très faible- lui permettent de pouvoir profiter de loisirs et de s'acheter « *des trucs pour lui* ».

Monsieur B reconnaît que le microcrédit social a été un coup de pouce pour son **insertion sociale** : « *Je suis prêt à retenter l'aventure, si j'ai de nouveau besoin d'une petite somme* ».

Pour obtenir des informations complémentaires, contactez-nous.

Audrey SIBELLAS
Animatrice réseau microcrédit social
microcredit@fnars-ra.org
Tel : 04-37-70-19-18

FNARS Rhône-Alpes
13 rue Raoul Servant - 69007 LYON
www.fnars-ra.org

Avec le soutien de



Union européenne
L'Europe s'engage en
Rhône-Alpes avec le
Fonds social européen

Cette action est
cofinancée par l'Union
européenne



RHÔNE-ALPES

MICROCREDIT SOCIAL

UN NOUVEL OUTIL AU SERVICE DE L'INSERTION

En partenariat avec



Le Microcrédit social

Le microcrédit social permet aux personnes exclues du système bancaire traditionnel **de pouvoir emprunter de petites sommes, dans un cadre protégé et réglementé, afin de financer un projet personnel** favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

Pour qui ?

- Le microcrédit social s'adresse **aux personnes accueillies et/ou accompagnées par les associations adhérentes à la FNARS et par l'ensemble des associations du secteur social.**
- Les demandeurs doivent être majeurs et avoir des ressources régulières**, même très faibles, permettant de faire face au remboursement des échéances du crédit (salaire, ASSEDIC, minimas sociaux, etc.).
- Les personnes inscrites au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) et les personnes en plan conventionnel de redressement ont accès au microcrédit social, les demandes étant étudiées au cas par cas. **Les personnes en procédure de rétablissement personnel ne sont en revanche pas éligibles au microcrédit social.**

Conditions du prêt

- Montant** : de 500 à 3 000 €
- Durée de remboursement** : de 12 à 36 mois
- Taux d'intérêt** : 3.5 % (TEG fixe)
- Pas de caution ni d'assurance obligatoire, ni de frais de dossier
- Prêt garanti par le Fonds de Cohésion Sociale

Pour quels projets ?

- Le microcrédit social permet de répondre de **manière souple et efficace** à de nombreux besoins liés à des **projets d'insertion sociale et professionnelle.**
- La demande de financement peut **concerner l'accès au logement, l'éducation, la santé, la formation, l'emploi**, la mobilité, l'équipement ménager, la famille ou les dépenses consécutives à un accident de la vie.
- Le rachat de crédit ne peut pas faire l'objet d'un prêt.**

Comment faire une demande ?

Lors d'un rendez-vous d'accompagnement, un usager vous fait part d'un projet personnel nécessitant un financement.

1) Identification du besoin : Après avoir vérifié que l'objet du prêt est bien finançable par le microcrédit social et qu'aucune aide publique ne peut être sollicitée, il faut **identifier le besoin financier avec l'usager.**

2) Instruction de la demande : Un rendez-vous doit vous permettre d'évaluer le sérieux de la demande, la cohérence du projet et de valider, avec l'usager, **sa capacité à faire face au remboursement du crédit.** Une fois complété, le dossier doit être envoyé, avec les pièces justificatives nécessaires, au référent microcrédit social de votre association FNARS.

3) Décision : La FNARS étudie la demande. Elle transmet la demande au Crédit Coopératif qui prend la décision finale dans les plus brefs délais. Vous êtes alors directement informé de la décision par la FNARS.

4) Décaissement : En cas d'accord de la banque, un contrat de prêt est envoyé. Il convient de le faire signer par l'usager ainsi que tout autre document utile pouvant être adressé par la FNARS, selon la procédure prévue. Une fois signées, ces pièces doivent être renvoyées dans les meilleurs délais à la banque.

A réception des documents, le Crédit Coopératif se charge du décaissement après une période de délai légal de rétractation de 14 jours.

5) Accompagnement : **Parce qu'un financement seul ne suffit pas**, le microcrédit social doit systématiquement être associé à un accompagnement individualisé. **L'accompagnement est un des facteurs clés de la réussite.**

De plus, en cas de difficulté, il est déterminant dans l'instauration d'un dialogue et dans la recherche de solutions entre l'usager, l'accompagnant, la FNARS et la banque.

Le dossier de Microcrédit Social doit être impérativement complété par la personne en charge de l'accompagnement social.

Les documents nécessaires à l'instruction d'une demande de prêt doivent être demandés à la FNARS Rhône-Alpes.